



Assemblée générale

Distr. générale
11 mai 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Point 141 de la liste préliminaire*

Projet de budget-programme pour 2021

Demande de subvention présentée comme suite aux recommandations du Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

Note du Secrétaire général

Résumé

Au paragraphe 2 de la section IV de sa résolution [60/248](#), l'Assemblée générale a fait sienne la proposition tendant à ce que les demandes de subventions pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) lui soient soumises tous les deux ans, pour examen et approbation, dans le cadre de son examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal pertinent. Dans ce contexte, et conformément à la résolution [72/266 A](#), dans laquelle l'Assemblée a approuvé la proposition de passer, à titre expérimental, des exercices budgétaires biennaux à des exercices annuels, il est demandé à l'Assemblée d'approuver une subvention d'un montant de 276 200 dollars à prélever sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2021. Le montant correspondant est inscrit au chapitre 4 (Désarmement) du projet de budget-programme pour 2021 [[A/75/6 \(Sect. 4\)](#)].

En vue de rationaliser et d'améliorer l'efficacité du processus de demande de subvention pour l'UNIDIR au titre du budget ordinaire, ainsi que l'examen et l'approbation de cette demande, l'Assemblée générale est invitée à approuver la suppression des notes par lesquelles le Secrétaire général demande une subvention prélevée sur le budget ordinaire. Cette demande ne serait plus présentée que dans le cadre du projet de budget-programme, au titre du chapitre 4 (Désarmement).

* [A/75/50](#).



1. La présente note est soumise à l'Assemblée générale dans le cadre de son examen de la demande d'octroi à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) d'une subvention, à imputer sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2021.

2. Dans son rapport sur le trente-cinquième anniversaire de l'UNIDIR (A/73/284), le Secrétaire général, s'appuyant sur les conclusions de l'évaluation réalisée par une tierce partie indépendante entre janvier et mai 2018, a invité les États Membres à accorder une subvention annuelle à l'UNIDIR dans le cadre du cycle du budget ordinaire révisé et a formulé des recommandations sur la manière dont la subvention devrait être utilisée. En outre, le Conseil consultatif pour les questions de désarmement, en sa qualité de Conseil d'administration de l'Institut et conformément à son mandat consistant à recommander l'octroi d'une subvention au titre du budget ordinaire de l'ONU, a toujours recommandé le maintien et, plus précisément, l'augmentation de la subvention accordée à l'UNIDIR au titre du budget ordinaire. Dans son dernier rapport en date (A/74/247), le Conseil a recommandé une augmentation de la subvention annuelle et a accueilli favorablement les propositions susmentionnées du Secrétaire général (énoncées dans le document A/73/284). La Première Commission de l'Assemblée générale, à sa soixante-treizième session, ne s'est pas prononcée sur les constatations et recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/73/284).

3. Un montant de 276 200 dollars est inscrit au chapitre 4 (Désarmement) du projet de budget-programme de l'ONU pour 2021 [A/75/6 (Sect. 4)] pour la subvention destinée à couvrir les dépenses relatives à la Directrice et au personnel de l'UNIDIR et imputée sur le budget ordinaire. Ce chiffre correspond aux ressources renouvelables nécessaires pour couvrir les dépenses afférentes au poste de la Directrice (D-2), tel qu'approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 74/263. Conformément à la pratique établie, ce montant est sujet à l'actualisation des coûts.

4. On se rappellera que l'Assemblée générale, dans sa résolution 60/248, a fait sienne la proposition tendant à ce que les demandes de subventions pour l'Institut lui soient soumises tous les deux ans, pour examen et approbation, dans le cadre de son examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal pertinent. Conformément à la résolution 72/266 A de l'Assemblée, à compter du budget-programme de 2020, l'exercice budgétaire a changé, passant d'un exercice biennal à un exercice annuel à titre d'essai.

5. En conséquence, l'Assemblée générale est invitée à approuver l'octroi à l'UNIDIR d'une subvention d'un montant de 276 200 dollars (avant actualisation des coûts), à imputer sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2021, le montant correspondant ayant été inscrit au chapitre 4 (Désarmement) du projet de budget-programme pour 2021.

6. Comme expliqué dans la présente note et dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/74/7/Add.9), la procédure de demande de subvention pour l'UNIDIR au titre du budget ordinaire comprend deux mécanismes (le chapitre 4 (Désarmement) du projet de budget-programme et les notes du Secrétaire général). Ces deux mécanismes font donc double emploi et, dans un souci de rationalisation, **le Secrétaire général invite l'Assemblée générale à approuver la suppression de la note annuelle du Secrétaire général par laquelle il demande une subvention au titre du budget ordinaire. À compter de 2021 et de la demande de subvention pour 2022, il est proposé que la demande annuelle de subvention pour l'Institut ne soit présentée que dans le cadre du chapitre 4 (Désarmement) du projet de budget-programme.**